

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSÉ représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/10

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

Exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse à la SPL L'Eau des collines – Avenant n° 1 au traité de gestion du service d'assainissement

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-10- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Il appartient au Conseil de la Métropole de délibérer sur les avenants au traité de gestion du service d'assainissement y compris passés en In House en application des dispositions de l'article L.5217-2-5° du Code général des collectivités territoriales.

Par contrat en date du 5 mars 2014 visé en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 13 mars 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à La S.P.L "L'Eau des Collines", dont elle est actionnaire, l'exploitation de la gestion du service de collecte et de transport des eaux usées des communes de l'Etoile : Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse ; la gestion du service d'assainissement non collectif sur le périmètre intercommunal ainsi que le contrôle des contrats de Délégation de Service Public (DSP) en cours sur le périmètre de la société.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole D4Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016 qui se substitue dans les droits et obligations de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

A ce jour, il s'avère nécessaire de compléter les différents cas d'ouverture de révision de la rémunération pour faire bénéficier les usagers du service d'une baisse de la redevance assainissement au vu des résultats de l'exercice comptable de l'année N-1 et des résultats projetés tel que validés par le Conseil d'administration des 9 mars et 8 juin 2016.

Pour ces raisons, il est convenu, sur la base des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment de son article 55 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession autorisant l'usage de clauses de réexamen, d'intégrer cette hypothèse complémentaire sous la forme d'un cas d'ouverture complémentaire de clauses de réexamen claire, précise et sans équivoque.

Ainsi, compte tenu du Conseil d'administration de la SPL « L'Eau des Collines » du 9 mars 2016, il est proposé de faire bénéficier les usagers des bons résultats de l'exploitation de la gestion du service qui lui a été confié et de procéder à un réaménagement des conditions tarifaires applicables. Ces dispositions sont entérinées dans un avenant spécifique au contrat.

Ainsi, il est proposé de :

1. Baisser le prix du m³ d'assainissement traité de 0.05 euros ;
2. Fixer la date d'effet de cette baisse tarifaire ci-dessus mentionnés au 1^{er} juillet 2016.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5217-2 – 5°;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;
- Le PV du Conseil d'administration de la SPL L'eau des Collines du 9 mars 2016 ;
- Les dispositions des articles 64 et 62-2 du contrat portant gestion délégué du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène et La Destrousse à la SPL « L'Eau des Collines » ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle est approuvée la baisse tarifaire du prix du m³ d'assainissement de 0.05 euros pour les usagers redevables des communes dite de l'Etoile : Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse. L'applicabilité de ce nouveau tarif est fixée au 1^{er} juillet 2016.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-10-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016